

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 16/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CADECAP

Pôle d'activités de l'Espérance
297 Rue des Frères Lumière
14100 Hermival-les-Vaux

Références : API/2024-110
Code AIOT : 0005302846

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/02/2024 dans l'établissement CADECAP implanté Pôle d'activité de l'Espérance 297 Rue des Frères Lumière 14100 Hermival-les-Vaux. L'inspection a été annoncée le 15/12/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CADECAP
- Pôle d'activité de l'Espérance 297 Rue des Frères Lumière 14100 Hermival-les-Vaux
- Code AIOT : 0005302846
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

La société CADECAP est spécialisée dans le décapage thermique et mécanique des métaux.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Pollution des sols	AP Complémentaire du 06/08/2021, article 2.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de dépollution de la zone CH1 ont démarré le 5 février 2024 et devraient s'achever le 20 février 2024 (réception de chantier).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Pollution des sols

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 06/08/2021, article 2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution des sols
Prescription contrôlée : L'exploitant traite les zones de pollution concentrée présentes sur le site conformément aux dispositions suivantes : • atelier CH1 : en raison d'un pH acide et de la présence de métaux (chrome, nickel et zinc), ces derniers étant lixiviables, excavation de la source de pollution concentrée située autour des sondages C2 et S5. A l'issue des travaux d'excavation, le confinement et le maintien du recouvrement de surface seront mis en œuvre conformément au plan de gestion susvisé ; • atelier CH2 : mise en œuvre du confinement et du maintien du recouvrement de surface conformément au plan de gestion susvisé.
Constats : L'inspection du 15 février 2024 fait suite à celle effectuée le 6 février 2024 ; elle avait pour objectif de suivre les travaux de dépollution de la zone CH1. En terme d'historique, l'ancien exploitant avait laissé un sol pollué au droit des zones dites CH1 et CH2, ces zones étant à l'intérieur de bâtiments. Un plan des gestion réactualisé en février 2020 (v2) a défini différentes options de gestion pour ce sol pollué. L'option de gestion retenue est l'option n°2. Un arrêté préfectoral complémentaire en date du 6 août 2021 a encadré les travaux à réaliser (ie excavation de la zone CH1 et mise en oeuvre d'un confinement pour la zone CH2). Le nouvel exploitant a racheté le site CADECAP en mars 2023 et a engagé les travaux de dépollution de la zone CH1 le 5 février 2024. Une visite d'inspection avait été réalisée le 6 février 2024 juste après le démarrage des opérations. Lors de l'inspection du 15 février 2024, l'exploitant précise : - que 12 camions (avec un chargement d'environ 18 tonnes / camion) ont évacués les terres vers la plateforme du prestataire à Gaillon (Eure), soit environ 200 tonnes de terres évacuées. Un bordereau de suivi de déchet été réalisé pour chaque camion, avec un code déchet 17 05 04 (filère R12) ; - que, lors du chantier, le prestataire a accroché avec son engin de chantier le 6 février 2024 une

vanne de tuyauterie, provoquant l'écoulement d'environ 1m3 d'effluents de rinçage. Ces effluents ont été immédiatement pompés, la tuyauterie endommagée a ensuite été réparée ;

- que les excavations de terres se sont achevées le vendredi 9 février 2024 au soir. A date, la profondeur d'excavation était de 4m. Une analyse en fonds de fouilles a été réalisée ;
- que, lors du week-end des 10 et 11 février 2024, une fuite a eu lieu au niveau de la réparation provisoire, laissant écouler environ 3 à 4 m3 d'effluents de rinçage en fonds de fouilles ;
- suite à la découverte de l'incident, que les effluents liquides ont été pompés le lundi 12 février 2024. Il a été décidé d'excaver 40cm d'argile supplémentaire pour écarter tout risque de pollution résiduelle. Une nouvelle analyse en fonds de fouilles a été réalisée ;
- que la fin des opérations est programmée le 19 février 2024 (par le coulage de la dalle de 20cm, doublement ferraillée), avec une réception de chantier prévue le 20 février 2024.

Lors de la visite des installations, il est constaté que le remblaiement de la zone CH1 a été effectuée. Les opérations de compactage de la zone sont en cours.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant sous 3 mois :

- le rapport de fin de travaux (ou DOE, dossier des ouvrages exécutés) pour le chantier CH1 ;
- le résultat des analyses effectuée en fonds de fouilles, notamment après l'incident du week-end des 10 et 11 février 2024 ;
- les bordereaux de suivi de déchets réalisés pour l'ensemble des opérations de dépollution.

Type de suites proposées : Sans suite